

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : **23** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Jean-Claude CORBIN, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Christel DECATOIRE, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : Jean-Claude CORBIN à Pierre GRATALOUP
Laurence MEUNIER à Elodie RELING
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Christel DECATOIRE à Monia FAYOLLE
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 22 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2022

Délibération n° 9

Délibération n° 027/2022 – Tableau des emplois et des effectifs - Création d'un emploi d'agent de médiathèque, référent du secteur jeunesse, à temps complet

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND, adjointe déléguée aux ressources humaines, qui rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé d'Isabelle SEIGLE-FERRAND,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent de médiathèque, référent du secteur jeunesse, à temps complet.

DIT que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de la catégorie C de la filière culturelle, relevant des cadres d'emplois des adjoints du patrimoine.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne

